

~~Ex 46.~~

~~F. 46a~~

0

Règlement de manoeuvre de l'artillerie à pied. Service des
bouches à feu. Matériel complémentaire des places et matériels spéciaux
à certaines batteries. (Rédaction provisoire approuvée par le Ministre de
la Guerre le 15 mars 1907.) Ministère de la guerre. 8. Paris 1907.